

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Johanne Anderson conseillère et Monsieur Louis Cimon conseiller

2019-10-467 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-468 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 ET DU 24 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 et du 24 septembre 2019 et de la séance ordinaire du 10 septembre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-469 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), lesquels régissent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil ordonne au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique;
- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à percevoir les frais suivants :
 - Frais d'expédition des avis;
 - Frais de vente encourus par la Ville et notamment :
 - Les frais de recherche de titres;
 - Les honoraires d'arpenteur-géomètre;
 - Les frais de publication dans le journal;

- Les frais de publication au bureau de la publicité des droits;
- Les frais du greffier de la Cour supérieure;
- Les droits et honoraires dus au Ministère des Finances du Québec.

- QUE ce Conseil autorise le greffier à exclure de cette vente à l'enchère tous les immeubles qui auront conclu une entente de paiement avant le jour de la vente;
- QUE ce Conseil autorise la trésorière à enchérir et acquérir ces immeubles pour et au nom de la Ville de Mercier, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-470 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE LALONDE.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt relatif à des travaux de réfection de la rue Lalonde sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2019-10-471 MANDAT BÉLANGER SAUVÉ. TRANSACTION.

CONSIDÉRANT la décision de la Cour supérieure dans le dossier # 760-17-004472-166;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QU'un mandat soit donné à la société Bélanger Sauvé, lequel a pour objet l'établissement d'une transaction confirmant la date butoir pour le calcul des intérêts au jour du jugement rendu, le tout afin de permettre qu'un paiement final soit effectué dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-472 CAMPAGNE DE SOUTIEN POUR LA SEMAINE NATIONALE DES JOURNAUX

CONSIDÉRANT que la *Semaine nationale des journaux* se tiendra du 6 au 12 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que neuf Canadiens sur dix (88 %) lisent le contenu des journaux chaque semaine, et ce, en raison des reportages crédibles et fiables qu'ils fournissent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil souligne la *Semaine nationale des journaux*, laquelle se tiendra du 6 au 12 octobre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-473 UTILISATION DE LA TAXE D'IMMATRICULATION DE LA COURONNE SUD À LA CMM.

CONSIDÉRANT la taxe supplémentaire de 50 \$ par année lors du renouvellement de l'immatriculation des automobilistes de la Rive-Sud et de la Rive-Nord dès 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque de desserte en transport vers Montréal et pour couvrir l'Est et l'Ouest de la Couronne Sud;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la Couronne Sud soient spécifiquement utilisés à des fins d'amélioration des réseaux de transport collectif pour l'ensemble des municipalités de la Couronne Sud;
- QUE ce Conseil demande à la CMM de faire des pressions nécessaires afin que l'ARTM utilise les sommes d'argent provenant de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade au bénéfice du secteur de la Couronne Sud;
- QUE la présente résolution soit transmise à la CMM et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-474 GALA RECONNAISSANCE 2019. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON.

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour l'évènement Gala reconnaissance de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon 2019 qui aura lieu le 24 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce sollicite l'appui de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que cet évènement vise à rendre hommage aux entrepreneurs de la région;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 600 \$ pour le Gala reconnaissance 2019 de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-475 FERMETURE DE LA RUE ANTOINE-COULLARD. JOURNÉE DE L'HALLOWEEN.

CONSIDÉRANT la journée de l'Halloween du 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont demandé à la Ville la fermeture de la rue Antoine-Couillard;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil décrète la fermeture de la rue Antoine-Couillard le 31 octobre 2019 entre 17 h 30 et 19 h 30;
- QUE des barrières de sécurité soient apportées aux deux extrémités de la rue;
- QUE deux exceptions soient tolérées, soit pour les citoyens résidant au 1 et au 4, rue Antoine-Couillard.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-476 PROLONGATION DE PROBATION. MATRICULE 116.

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction le 7 mai 2018 de l'employé matricule 116;

CONSIDÉRANT son absence pour invalidité depuis le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune date de retour n'est pour l'instant envisagée;

CONSIDÉRANT que sa performance n'a pas pu être évaluée en raison de son absence;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la période de probation de l'employé matricule 116 pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 15 novembre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-477 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION.

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur la tarification sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2019-10-478 APPROBATION. COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

| DATE D'ÉMISSION | MONTANT PAYÉ |
|--------------------------|------------------------|
| 2019-09-05 | 659 863.56 \$ |
| 2019-09-16 | 8 789.88 \$ |
| 2019-09-19 | 39 076.03 \$ |
| 2019-09-26 | 48 687.23 \$ |
| 2019-09-30 | 435 492.31 \$ |
| TOTAL DES COMPTES | 1 191 909.01 \$ |

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de septembre 2019 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-479 AUGMENTATION DU MONTANT DU CONTRAT - RÉFECTION DE LA RUE SAUVÉ - APPEL D'OFFRES 2018-11-TP.

CONSIDÉRANT que lors des travaux de réfection de la rue Sauvé, des travaux non prévus aux plans et devis initiaux ont dû être exécutés;

CONSIDÉRANT que le détail des frais supplémentaires soumis par l'entrepreneur a été validé par le surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT que les travaux étaient non prévisibles au moment de la soumission, mais nécessaires pour compléter le contrat;

CONSIDÉRANT que des items totalisant 5 116.00 \$ + taxes sont payables au bordereau de prix unitaire;

CONSIDÉRANT que les items du bordereau doivent être exclus du montant supplémentaire, mais payables selon les quantités réalisées par l'entremise du bordereau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 12 106.38 \$ à l'exclusion des taxes à la société L3B inc. pour l'exécution de travaux supplémentaires dans le cadre de l'appel d'offres 2018-11-TP, selon les justificatifs fournis en annexe.
- QUE cette dépense soit imputée à même le règlement 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-480 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION POUR LA CONCEPTION ET RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC DES SORBIERS.

CONSIDÉRANT l'intention de ce Conseil de faire ériger un jeu d'eau au parc des Sorbiers;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573.1.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) relatives au système de pondération;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération attachée à la présente résolution dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception et la réalisation d'une aire de jeux d'eau au parc des Sorbiers.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-481 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-973-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 17 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-973-01 modifiant le règlement sur les compteurs d'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-482 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU DU 12 AU 13 AOÛT 2019.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue du 12 au 13 août 2019.

2019-10-483 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 21 AOÛT 2019.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 août 2019.

2019-10-484 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE POUR LE 5, RUE VILLENEUVE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du revêtement extérieur de la résidence intergénérationnelle a été déposée pour le 5, rue Villeneuve;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 5, rue Villeneuve visant la modification du revêtement extérieur de la résidence intergénérationnelle **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-485 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 32, RUE BEAUCHEMIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne commerciale a été déposée pour le 32, rue Beauchemin;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 32, rue Beauchemin visant l'installation d'une enseigne commerciale **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-486 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DU STATIONNEMENT POUR LE 909, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du stationnement a été déposée pour le 909, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 909, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la modification du stationnement **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-487 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 21, RUE BANNAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 21, rue Bannan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 21, rue Bannan visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-488 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 60, RUE BEAUPORT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 60, rue Beauport;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil municipal **accorde** la demande de PIIA au 60, rue Beauport visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au choix du demandeur quant aux deux options proposées, le tout **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-489 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 1098, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 1098, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 1098, boulevard Sainte-Marguerite visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-490 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA TOITURE POUR LE 61, RUE FAUBERT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la toiture a été déposée pour le 61, rue Faubert;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 61, rue Faubert visant la modification de la toiture **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-491 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA PORTE D'ENTRÉE ET DE L'IMPOSTE POUR LE 19, RUE DES CHÊNES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la porte d'entrée et de l'imposte a été déposée pour le 19, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 19, rue des Chênes visant la modification de la porte d'entrée et de l'imposte **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-492 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-41 CONCERNANT LE 24, RUE DE BROME.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 24, rue de Brome afin de permettre que l'entrée charretière ait une largeur de 8,9 mètres, alors que le tableau de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximale de 7 mètres pour l'entrée charretière d'une habitation unifamiliale sans garage;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-41 au 24, rue de Brome afin de permettre que l'entrée charretière ait une largeur de 8,9 mètres, alors que le tableau de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximale de 7 mètres pour l'entrée charretière d'une habitation unifamiliale sans garage **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

201910-493 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-42 CONCERNANT LE 36, RUE DES CHÊNES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 36, rue des Chênes afin de permettre que la marge arrière soit de 5,5 mètres, alors que la grille des spécifications H03-341 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres et permettre que l'appareil de climatisation et/ou chauffage soit situé à une distance de 1,3 mètre de la ligne de terrain, alors que le paragraphe a) de la ligne 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'appareil de climatisation et/ou chauffage soit situé à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de terrain et permettre qu'il n'y ait pas d'écran opaque entourant le réservoir de propane en cour latérale, alors que la note (3) de la ligne 30 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'il y ait un écran opaque entourant le réservoir de propane en cour latérale;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que certains éléments de cette demande semblent porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-42 au 36, rue des Chênes afin de permettre que la marge arrière soit de 5,5 mètres, alors que la grille des spécifications H03-341 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres.
- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-42 au 36, rue des Chênes afin de permettre que l'appareil de climatisation et/ou chauffage soit situé à une distance de 1,3 mètre de la ligne de terrain, alors que le paragraphe a) de la ligne 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'appareil de climatisation et/ou chauffage soit situé à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de terrain et permettre qu'il n'y ait pas d'écran opaque entourant le réservoir de propane en cour latérale, alors que la note (3) de la ligne 30 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'il y ait un écran opaque entourant le réservoir de propane en cour latérale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-494 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-43 CONCERNANT LE 360, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 360, boulevard Salaberry afin de permettre que le pavillon soit adossé au bâtiment principal, alors que le paragraphe b) de l'article 6.2.3.1.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'il y ait une distance minimale de 1,5 mètre entre le pavillon et le bâtiment principal et permettre que le pavillon ait une superficie de 35 mètres carrés, alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que le pavillon ait une superficie maximale de 15 mètres carrés s'il est accessoire à une habitation unifamiliale et permettre que la toiture du pavillon soit

faite de polymère, alors que le paragraphe g) de l'article 5.11.7 du règlement de zonage 2009-858 prohibe tout polymère comme parement extérieur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande semble porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-43 au 360, boulevard Salaberry afin de permettre que le pavillon soit adossé au bâtiment principal, alors que le paragraphe b) de l'article 6.2.3.1.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'il y ait une distance minimale de 1,5 mètre entre le pavillon et le bâtiment principal et permettre que le pavillon ait une superficie de 35 mètres carrés, alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que le pavillon ait une superficie maximale de 15 mètres carrés s'il est accessoire à une habitation unifamiliale ~~et permettre que la toiture du pavillon soit faite de polymère, alors que le paragraphe g) de l'article 5.11.7 du règlement de zonage 2009-858 prohibe tout polymère comme parement extérieur.~~ (voir procès-verbal de correction du 10 octobre 2019)
- QUE cet accord soit conditionnel au paiement d'un montant équivalant au tarif du permis requis pour une telle construction;
- QUE cet accord soit conditionnel au remplacement du toit par un matériau permis aux règlements d'urbanisme;
- QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à cette construction.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-495 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-44 CONCERNANT LE 21, RUE BANNAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 21, rue Bannan afin de permettre que la marge latérale totale soit de 3,9 mètres, alors que la grille des spécifications H03-426 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4,1 mètres et permettre que la marge avant soit de 4,2 mètres, alors que la grille des spécifications H03-426 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'une de ces demandes pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accepte** la demande de dérogation mineure #2019-44 au 21, rue Bannan afin de permettre que la marge latérale totale soit de 3,9 mètres, alors que la grille des spécifications H03-426 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4,1 mètres;

- QUE ce Conseil **accepte** la demande de dérogation mineure #2019-44 au 21, rue Bannan afin de permettre que la marge avant soit de 4,2 mètres, alors que la grille des spécifications H03-426 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-496 CCU - REMPLACEMENT DE MADAME STÉFANIE LAMOTHE PAR MONSIEUR SERGE ST-LAURENT.

CONSIDÉRANT la nomination à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de madame Stéphanie Lamothe;

CONSIDÉRANT que cette nomination vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la vacance prévue à un siège du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Serge St-Laurent à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 1er janvier 2020;
- QUE ce Conseil remercie chaleureusement madame Stéphanie Lamothe pour son implication auprès de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-10-497 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE. PATINAGE DE VITESSE - LOÏC GODIN.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 19 septembre dernier, une demande de monsieur Loïc Godin, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage de vitesse à Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Loïc Godin, une bourse sportive au montant de 300 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 28.

La période de questions a eu lieu à 20 h 33.

2019-10-498 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité